



Cher employeur,

Alors que le nombre de cas de coronavirus (COVID-19) liés aux voyages continue d'augmenter dans le monde entier, l'Agence de la santé publique du Canada a publié de nouvelles directives concernant les voyageurs de retour.

Premièrement, nous conseillons à tout résident présentant des symptômes respiratoires de rester en auto-isolement jusqu'à 24 heures APRÈS la disparition complète des symptômes.

Deuxièmement, tout employé qui a voyagé à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis, est prié de s'isoler chez lui pendant 14 jours à son retour. Les résidents sont priés de s'isoler pendant 14 jours s'ils vivent avec une personne qui leur fournit des soins ou a passé beaucoup de temps avec une personne qui :

- A été testé positif à la COVID-19, OU
- Est soupçonné d'avoir le COVID-19, OU
- Présente des symptômes respiratoires (fièvre, toux ou essoufflement) ayant débuté dans les 14 jours suivant un voyage à l'étranger

Nous apprécions votre coopération en vue de dispenser vos employés de leur travail ou d'adapter les modalités de travail (si un employé se sent suffisamment bien et capable de travailler à domicile) dans les circonstances ci-dessus.

En raison du nombre de voyageurs de retour, veuillez traiter cette lettre comme un avis de maladie sur la base des critères énumérés ci-dessus.

Merci,

L'Équipe de santé familiale Clarence-Rockland  
(Adapté de la Santé publique d'Ottawa)